

**Ambassade de France en Belgique
Service économique de Bruxelles**

La politique commerciale luxembourgeoise

1. Si la Chambre des députés a approuvé le CETA en mai 2020, le Luxembourg demeure opposé à la ratification en l'état de l'accord avec le Mercosur.

S'agissant des récents projets d'accord, si le CETA a été approuvé par les parlementaires le 7 mai 2020, le Luxembourg a apporté son soutien – en contrepartie de l'extinction du mandat de la Commission relatif au TTIP – aux deux projets d'accord (tarifs industriels et conformité) avec les Etats-Unis lors du Conseil européen du 15 avril 2019. D'autre part, relativement à l'accord de libre-échange avec le Mercosur, le Luxembourg a fait part de ses réserves, compte tenu de l'opposition à une ratification en l'état exprimée par le Ministre des Affaires étrangères et européennes, de l'Asile et de l'immigration Jean Asselborn le 25 août 2019.

En effet, pour le Luxembourg, la ratification de l'accord de libre-échange avec le Mercosur reste suspendue au respect des exigences du chapitre « Commerce et développement durable » (CDD) de l'accord. Le Ministre Asselborn a pu réaffirmer la position du Luxembourg sur le plein respect des normes européennes et des mesures devant permettre de compenser les éventuels effets négatifs de l'accord sur le secteur agricole.

2. Dans le cadre de ses orientations de politique commerciale, le Luxembourg insiste sur le nécessité de maintenir en Europe certains secteurs industriels, notamment dans le domaine de sidérurgie

Le Luxembourg est notamment favorable à une vision d'ensemble incluant entre autres une éventuelle extension des accords bilatéraux de l'Union européenne, afin de pérenniser les chaînes d'approvisionnement.

Alors que l'industrie sidérurgique représente environ 2% du PIB luxembourgeois avec la présence du conglomérat métallurgique ArcelorMittal qui constitue le quatrième employeur du pays, le Luxembourg a par ailleurs montré son soutien à la protection du secteur sidérurgique européen à l'approche de l'expiration des mesures de sauvegarde sur l'acier en juillet 2021.

Copyright

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse du service économique (adresser les demandes à bruxelles@dgtresor.gouv.fr)

Clause de non-responsabilité

Le service économique de Bruxelles s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication.



Auteur : Service économique de Bruxelles

Adresse : Ambassade de France
38, rue de la Loi - 1040 Bruxelles
www.tresor.economie.gouv.fr

Version du 14 octobre 2020